



Conditions générales de vente (“CGV”)

SAS AUR&VA

PREAMBULE

LE CLIENT DOIT LIRE ATTENTIVEMENT ET ACCEPTER LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SAS AUR&VA (CI-APRÈS LES « CGV ») AVANT DE VALIDER LA PRESTATION DE SERVICES PROPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ (CI-APRÈS DÉFINIE).

CES CONDITIONS GÉNÉRALES DÉFINISSENT LES CONDITIONS ET LES OBLIGATIONS LÉGALES LIÉES À LA FOURNITURE DES SERVICES PAR LA SOCIÉTÉ.

TOUT RECOURS AUX SERVICES PROPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE DES PRÉSENTES CGV, CE QUE LE CLIENT DESDITS SERVICES DÉCLARE ET RECONNAÎT EXPRESSÉMENT.

ELLES FORMENT, AVEC L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS AUXQUELS ELLES FONT RÉFÉRENCE, UN CONTRAT (CI-APRÈS LE « CONTRAT ») ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CLIENT.

LE RECOURS AUX SERVICES EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES CAPABLES DE SOUSCRIRE DES CONTRATS EN DROIT FRANÇAIS.

Article 1 - Définitions

- Les « **Clients** » ou le « **Client** » : désignent toute personne physique ou morale professionnelle qui a recours aux Services fournis par la Société et qui reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et avoir recours aux Services proposés.
- La « **Partie** » ou les « **Parties** » : Désignent individuellement le Client ou le Prestataire ou collectivement le Client et le Prestataire ;
- Le « **Prestataire** » ou la « **Société** » ou « **AUR&VA** » : désignent la société AUR&VA, société par actions simplifiée (SAS), au capital de 1 000 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de NIMES sous le numéro 919 335 158, dont le siège social est situé 15 rue du 19 Mars 1962 - 30210 REMOULINS et représentée par sa présidente, Madame WAISLER Vanessa.
- La ou les « **Prestation(s)** » : désigne l'ensemble des Services fournis par le Prestataire au Client. Les Prestations objet du Contrat sont décrites au sein du devis. Elles peuvent consister, sans que cette liste ne soit limitative, en des prestations de communication telles que la création de logo, la gestion et création de sites internet, d'animation des comptes sociaux (réseaux sociaux), d'organisation d'événements, etc..
- Le ou les « **Service(s)** » : désigne tout service susceptible d'être fourni par la Société au Client.

Article 2 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AUR&VA fournit aux Clients professionnels qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services décrits sur le devis, pouvant consister en des Prestations de communication telles que la création de logos, la gestion et création de sites internet, d'animation des comptes sociaux (réseaux sociaux), d'organisation d'événements, etc..

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à tous les Services rendus, sur le territoire français comme à l'étranger, par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses propres conditions générales d'achat. Le Client s'engage à informer

préalablement le Prestataire de toute réglementation locale spécifique applicable dans le pays de réalisation de la Prestation, susceptible d'affecter la bonne exécution des Services.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les éventuelles commandes électroniques.

Les renseignements pouvant figurer sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les caractéristiques principales des Services, regroupant l'ensemble des informations substantielles requises par la réglementation applicable, ainsi que les conditions particulières de la Prestation sont présentées sur le devis transmis au Client.

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Prestation.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la signature du devis et donc, de la conclusion du Contrat.

Article 3 – Commandes

3.1 Toutes les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis faisant suite à un premier rendez-vous de contact entre les Parties et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis. Sauf disposition contraire prévu par les Parties, le devis est valable pour une durée de quinze (15) jours à compter de son envoi par le Prestataire.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

3.2 Toute annulation de la commande par le Client après acceptation expresse par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit, hors cas de force majeure ou cas prévus aux présentes, entraînera la facturation des Prestations déjà réalisées à la date d'annulation, ainsi que la facturation du temps passé à la préparation du projet, le cas échéant.

Ce temps passé pour la préparation de la Prestation sera valorisé au tarif horaire en vigueur du Prestataire, soit quatre-vingt (80) euros hors taxes par heure, sur la base du temps effectivement consacré, justifié sur simple demande par un relevé d'activités.

Si le montant dû excède le montant de l'acompte versé, un solde complémentaire sera facturé au Client. Dans le cas contraire, l'acompte restera acquis au Prestataire à titre de dédommagement partiel.

Article 4 - Tarifs

4.1 Détermination du prix

Les Prestations de Services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 *Commandes* ci-dessus. Les prix sont exprimés en Euros (€), nets et hors taxes (HT).

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce.

4.2 Facturation

4.2.1 Facturation générale des services

Sauf stipulation contraire expressément prévue dans le devis accepté par le Client, les Prestations sont facturées mensuellement, sur la base des travaux réalisés ou des services fournis au cours du mois écoulé.

4.2.2 Facturation des services de création de sites Internet

Lorsque la Prestation consiste en la création d'un site Internet, le Client s'engage à respecter l'échéancier de facturation suivant :

- Un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total toutes taxes comprises (TTC) est exigible à la signature du devis ;
- Un second acompte de trente-cinq pour cent (35 %) du montant total TTC est exigible à l'issue de la phase de recherche et développement (R&D), telle que définie d'un commun accord entre les Parties dans le Cahier des charges. Cet acompte comprend également la facturation du Cahier des charges conformément aux modalités prévues au sein du devis ;
- Le solde, soit trente-cinq pour cent (35 %) du montant total TTC, est facturé à la livraison du site Internet, entendue comme la mise en ligne effective du site ou la transmission de l'ensemble des éléments livrables au Client.

En cas de non-paiement d'un des acomptes ou du solde aux échéances convenues, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Prestation jusqu'à régularisation.

En cas d'annulation du projet par le Client après le démarrage effectif des travaux, les acomptes versés resteront acquis au prestataire à titre de dédommagement, sans préjudice de toute action complémentaire visant à couvrir les frais engagés si ceux-ci excèdent les sommes déjà perçues.

4.3 Remboursement des frais

4.3.1 Frais kilométriques

En complément des Prestations prévues au sein du devis, le Prestataire pourra facturer des frais de déplacement au Client, calculés en fonction de la distance parcourue pour la réalisation des Prestations.

A cet effet, lorsque la distance parcourue pour fournir un Service dépasse deux cents (200) kilomètres (aller-retour) depuis le domicile du Prestataire jusqu'au lieu d'exécution du Service choisi par le Client, un forfait kilométrique sera appliqué par le Prestataire. Ce montant forfaitaire correspond à un montant de 0,606 centimes d'euros par kilomètre parcouru par le Prestataire auquel peuvent s'ajouter des frais de péage et de stationnement sur présentation de justificatifs.

Les frais seront calculés sur la base de la distance réelle parcourue, mesurée à partir du domicile du Prestataire jusqu'au lieu d'intervention fixé par le Client. Le Prestataire s'engage à fournir au Client, sur simple demande, un justificatif de cette distance parcourue.

Le forfait kilométrique sera appliqué automatiquement à la facture émise par le Prestataire. Ce montant sera clairement indiqué sur chaque facture, séparément des autres Services.

En cas de contestation des frais kilométriques appliqués, le Client devra le notifier par écrit au Prestataire dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la facture. Les Parties s'engagent à résoudre ce différend dans les conditions de l'article « *Litiges* » des présentes.

Lorsque la distance parcourue pour fournir un Service est inférieure à deux cents (200) kilomètres (aller-retour) depuis le domicile du Prestataire jusqu'au lieu d'exécution du Service choisi par le Client, les frais de déplacement sont inclus dans le tarif journalier du Service facturé.

4.3.2 Autres frais

En complément des Prestations prévues au sein du devis, le Prestataire pourra facturer au Client des frais engagés dans le cadre de l'exécution des Prestations, incluant notamment, sans s'y limiter :

- Les frais d'hébergement et de repas ;
- L'achat ou la location de matériel ;
- Les frais liés aux licences ou logiciels ;
- Ainsi que toute autre dépense indispensable à la bonne réalisation de la Prestation.

Ces frais seront directement liés aux besoins spécifiques de la mission et devront être raisonnables et justifiés. Ils seront engagés uniquement après validation préalable et explicite du Client, sauf en cas d'urgence dûment justifiée.

Ces frais seront automatiquement appliqués à la facture émise par le Prestataire accompagnée des justificatifs (facture, reçus, etc.) correspondants. Le montant sera clairement indiqué sur la facture, séparément des autres Services.

En cas de contestation desdits frais, le Client devra le notifier par écrit au Prestataire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la facture. Les Parties s'engagent à résoudre ce différend dans les conditions de l'article « *Litiges* » des présentes.

Article 5 - Conditions de paiement

5.1 Délais de règlement

Le montant de la Prestation facturée est dû à réception de la facture, sauf conditions particulières convenues entre les Parties et inscrites en toutes lettres au sein du devis.

Le paiement d'une facture émise par le Prestataire est dû dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite facture. Un délai de paiement modifié d'un commun accord entre les Parties peut également être inscrit dans le devis.

Les modes de paiement sécurisés utilisés pour le paiement de la Prestation sont le virement bancaire vers le compte indiqué par le Prestataire au Client ou le chèque. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

5.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, le Client s'expose à des pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client.

En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, sans préjudice des pénalités de retard.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Dans l'hypothèse où un site Internet commandé aurait été mis en ligne avant le règlement total du prix convenu, le Prestataire se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de suspendre temporairement l'accès au site. Cette mesure conservatoire n'entraîne ni suppression du site, ni suppression des données. Le Client reconnaît que le transfert des droits de propriété intellectuelle ne peut intervenir qu'après paiement intégral. Les accès sont rétablis dès régularisation de la situation.

Une fois la totalité du prix réglée, le site est réputé livré. Les accès au site ne peuvent alors être suspendus, totalement ou partiellement, qu'en accord exprès avec le Client, notamment dans le cadre d'opérations de maintenance, d'évolution ou d'intervention technique.

5.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

Article 6 - Modalités de fourniture des Services

6.1 Etablissement d'un cahier des charges

A l'issue de la validation du devis par le Client, un cahier des charges détaillé est établi d'un commun accord entre les Parties (ci-après dénommé le « **Cahier des charges** »). Ce document comporte notamment un rétroplanning, les dates de rendus intermédiaires, la durée estimée de la mission, ainsi que l'ensemble des modalités techniques et organisationnelles encadrant l'exécution de la Prestation.

Le Cahier des charges fait l'objet d'une signature par les deux Parties. Le Prestataire ne débutera l'exécution de la Prestation qu'à compter de la réception du Cahier des charges dûment signé.

6.2 Modalités générales relatives à la fourniture des Services

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais définis aux présentes et dans le devis.

Les Services commandés par le Client seront fournis dans les délais indiqués sur le devis et le Cahier des charges, sous réserve de la réception par le Prestataire du devis et du Cahier des charges correspondants dûment signés, accompagnés, le cas échéant, de l'acompte exigible.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la Prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis selon les modalités convenues entre les Parties et indiquées sur le devis. Par défaut, la Prestation est exécutée à distance par le Prestataire au lieu de son choix. Le lieu d'exécution de la Prestation peut cependant faire l'objet d'une modification convenue entre les Parties et dûment indiquée sur le devis.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la fin de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Sans préjudice de ce qui précède, certaines Prestations comme, sans que cette liste ne soit limitative, la création de supports graphiques ou numériques, feront l'objet d'un procès-verbal de livraison établi à l'issue de la fourniture des Services.

Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la remise du projet final pour formuler, par écrit, toute réserve ou réclamation motivée, accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. A défaut, la Prestation sera réputée conforme.

En cas d'acceptation expresse du Client, ou de signature du procès-verbal de livraison sans réserve (ou après levée des éventuelles réserves dans les délais susmentionnés), le Prestataire remettra l'ensemble des livrables définitifs au Client.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

6.3 Modification des Services et demandes spécifiques du Client

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

6.4 Annulation de la commande avant le commencement d'exécution

Toute demande d'annulation de la commande devra être notifiée par email à l'adresse suivante : contact@agenceaureva.fr, avant l'exécution du Service.

Toute annulation dans les conditions du présent article entraînera le paiement des montants définis à l'article 3 des présentes.

Article 7 - Durée

Les Prestations ponctuelles sont exécutées sur une durée limitée, clairement définie dans le devis ou le Cahier des charges accompagnant les présentes CGV.

Le Contrat entre ainsi en vigueur à compter de la date de prise d'effet inscrite sur le devis et se termine à la date de fin inscrite sur le devis ou le Cahier des charges, sans possibilité de résiliation anticipée sauf en cas de force majeure ou de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations contractuelles.

Pour les prestations récurrentes ou continues, le Contrat se renouvelle tacitement à l'issue de la période initiale pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours.

Le renouvellement automatique ne s'applique pas aux prestations ponctuelles, lesquelles prennent fin à l'issue de la période convenue, sans reconduction tacite.

Sans préjudice de ce qui précède, lorsque la Prestation consiste en la création d'un site Internet, le Contrat prend fin automatiquement à la date de fin convenue entre les Parties au sein du devis ou du Cahier des charges, ou, à défaut, à la date de signature du procès-verbal de livraison sans réserve (ou avec levée des réserves).

Toute demande de Services postérieurs à cette date, incluant notamment la maintenance, les mises à jour, ou l'hébergement, devra faire l'objet d'un nouveau contrat ou d'un avenant expressément accepté par les Parties.

Article 8 - Sous-traitance

Le Prestataire se réserve la faculté de recourir à un ou plusieurs sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Prestations.

Le Prestataire demeure en tout état de cause seul responsable à l'égard du Client de la bonne exécution des Prestations, y compris celles confiées à des sous-traitants.

Il s'engage par ailleurs à imposer à ses sous-traitants les mêmes obligations que celles auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes, notamment en matière de confidentialité et de protection des données à caractère personnel le cas échéant.

La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des Prestations est communiquée au Client sur simple demande écrite adressée au Prestataire.

Article 9 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

9.1 Responsabilité générale du Prestataire

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit (par exemple, sans que cette liste ne soit limitative, des pertes d'exploitation ou d'opportunités, des pertes de données, des préjudices financiers indirects, etc.).

Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la Prestation, le Prestataire n'est pas soumis à une obligation de résultat. Il s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à l'exécution de la Prestation, dans le respect des règles de l'art et déontologiques applicables à sa profession.

Pour les Services ne faisant pas l'objet d'un procès-verbal de livraison signé par les Parties, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire par écrit de l'existence de tout dysfonctionnement ou défaut affectant lesdits Services, dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur découverte.

Pour les Services faisant l'objet d'un procès-verbal de livraison, le Client ne pourra émettre de réclamation postérieurement à la signature dudit procès-verbal, sauf si des réserves ont été dûment formulées sur celui-ci.

En cas de réclamation recevable et justifiée, le Prestataire s'engage à corriger ou faire corriger, à ses frais, les Services concernés selon des modalités appropriées et validées conjointement par les Parties.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT de l'ensemble des sommes effectivement versées par le Client au titre de la Prestation concernée.

9.2 Responsabilité relative aux systèmes informatiques

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des défaillances, interruptions, erreurs ou indisponibilités affectant les systèmes d'information, les infrastructures techniques ou les logiciels tiers utilisés dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée à ce titre, sauf en cas de faute prouvée et directe de sa part dans la gestion de ces solutions dans le cadre des Services fournis.

Le Client reconnaît expressément et accepte que l'accès aux Services peut être temporairement suspendu en raison de maintenances, de mises à jour, ou d'incidents techniques relevant de tiers, sans que cela ne constitue une inexécution imputable au Prestataire.

9.3 Limites d'intervention

Lorsque, notamment dans le cadre des Prestations ponctuelles, le Prestataire ne peut, au jour de la Prestation, honorer la Prestation pour des raisons indépendantes de son fait (par exemple, sans que cet exemple ne soit limitatif, une maladie), les Parties conviendront d'un commun accord d'une date ultérieure pour l'exécution de la Prestation. Lorsque le choix d'une date ultérieure est impossible, les Parties pourront convenir, d'un commun accord, de la résolution des Présentes.

Article 10 - Assurance

La Société est garantie par une compagnie d'assurance notoirement solvable qui couvre les risques liés à son activité conformément à la législation en vigueur.

Article 11 - Responsabilité du Client

Le Client s'engage expressément à fournir, pendant toute la durée de la Prestation de Service, à la demande du Prestataire, et au moment opportun défini d'un commun accord entre les Parties, toutes les informations, tous les renseignements, tous les documents et toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de réaliser l'objet des présentes.

Le Client demeure également entièrement responsable de la bonne utilisation des livrables délivrés par le Prestataire ainsi que de ses propres décisions dans le cadre de la mission.

Article 12 - Droits de propriété intellectuelle

12.1 Droits antérieurs et mentions commerciales

Chacune des Parties reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous ses logos, marques ou éléments d'identité visuelle, et plus généralement sur tout élément antérieur ou distinct des Prestations réalisées dans le cadre du présent Contrat.

Les Parties s'engagent à ne mentionner les noms et marques de l'autre Partie sur ses supports qu'avec l'accord préalable et écrit du titulaire des droits sur ces signes. Les Parties pourront à tout moment demander par tous les moyens à leur convenance la suppression immédiate de l'affichage notamment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou encore en cas de résiliation du Contrat.

12.2 Droits afférents aux créations livrées (transfert sous condition)

Certaines Prestations, notamment mais non exclusivement la création de logos, identités visuelles, print ou autres créations graphiques, peuvent donner lieu à un transfert des droits de propriété intellectuelle afférents aux livrables.

Ce transfert de droits - incluant le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'exploitation, et de modification - n'intervient qu'à compter du complet paiement du prix convenu. A défaut de règlement intégral de la Prestation, aucun droit ne pourra être considéré comme cédé au client, de manière expresse ou tacite.

Le Prestataire s'engage, dès complet paiement, à ne revendiquer aucun droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle sur les livrables concernés et à ne s'opposer à aucune exploitation par le Client dans les conditions de droit commun.

La Prestation du Prestataire consiste exclusivement en la conception et la réalisation graphique du ou des livrables commandés. Le Client demeure seul responsable du dépôt et de la protection éventuelle des créations, notamment auprès de l'INPI ou de tout autre organisme compétent. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dépôt frauduleux ou concurrent d'un tiers.

Article 13 - Données personnelles

Dans la cadre de l'exécution des Prestations prévues entre les Parties et de la relation contractuelle, le Prestataire peut être amené à collecter et à traiter des données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après dénommé « RGPD »).

Lorsque le traitement ou la collecte des données sont effectués par le Prestataire dans le cadre de la relation contractuelle, ce dernier est responsable du traitement.

Lorsque le traitement ou la collecte des données sont effectués par le Prestataire pour le compte du Client, il est alors sous-traitant et le Client est responsable du traitement. Le Prestataire s'engage alors à ne traiter les données personnelles que conformément aux instructions du Client, et dans les seules limites nécessaires à l'exécution du Contrat. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à des instructions non conformes du Client ou à des données incorrectes ou inexactes fournies par ce dernier.

13.1 Bases légales du traitement des données personnelles

Les collectes et traitements de données personnelles par le Prestataire dans le cadre de la relation contractuelle et l'exécution de la Prestation reposent sur plusieurs bases légales prévues par le RGPD, notamment :

- Le consentement du Client obtenu dans le cadre des présentes ;

- L'intérêt légitime du Prestataire à collecter et traiter lesdites données dans le cadre de sa Prestation. Ces collectes et traitements reposent également sur l'intérêt légitime du Prestataire à améliorer ses services, entretenir son fichier clients ou encore assurer la bonne gestion administrative de sa société ;
- Les traitements et collectes peuvent être également nécessaires à l'exécution du Contrat conclu entre le Prestataire et le Client.

13.2 Finalités du traitement ou de la collecte

13.2.1 Données traitées et/ou collectées par le Prestataire dans le cadre de la relation contractuelle

Les collectes et traitements de données personnelles par le Prestataire dans le cadre de la relation contractuelle ont pour finalités principales :

- La gestion administrative et contractuelle de la relation client, incluant l'établissement du devis, la facturation et le suivi de l'exécution des Prestations ;
- La production de livrables et de recommandations personnalisés ; et/ou
- La gestion des échanges professionnels (par email, visioconférence, téléphone, etc.).

13.2.2 Données traitées et/ou collectées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Prestation

Les collectes et traitements de données personnelles par le Prestataire pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de la Prestation objet du devis ont pour finalités principales :

- L'analyse des audiences ou performances des supports de communication digitaux (réseaux sociaux, site web, newsletter, etc.)
- La mise en œuvre de stratégies de communication, incluant le traitement d'informations sur les collaborateurs ou partenaires à valoriser
- La création, gestion et publication de contenus incluant potentiellement des données personnelles (images, citations, noms, profils professionnels)
- L'intégration et l'exploitation de bases de données marketing (emails, fichiers clients, etc.) pour la diffusion de campagnes
- La réalisation d'audits UX, SEO ou de communication incluant des données d'utilisation ou des extraits de contenus client
- La gestion d'outils connectés (CRM, plateformes emailing, CMS, réseaux sociaux...) nécessitant la collecte ou l'accès à certaines données
- L'organisation de rendez-vous, d'événements ou de campagnes impliquant des inscriptions, listes de diffusion ou formulaires
- Le suivi de la relation client/prospect dans des outils partagés (ex. : tableaux de bord, espaces projet, CRM)
- La sauvegarde et l'archivage temporaire de contenus de travail ou de production pouvant inclure des informations personnelles

13.3 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles collectées par le Prestataire sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pour une durée de trois (3) ans après la fin de celle-ci, sauf demande spécifique de suppression anticipée de la part du Client.

Nonobstant ce qui précède, certaines données peuvent être conservées pour des durées plus courtes ou plus longues pour répondre à des obligations légales ou réglementaires spécifiques. Les factures sont notamment conservées pendant une durée de dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice conformément aux exigences fiscales et comptables en vigueur.

13.4 Destinataires et sous-traitants des données personnelles

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de la relation contractuelle et de la Prestation sont destinées au :

- Prestataire et ses éventuels collaborateurs habilités à traiter ces données dans le cadre de leurs missions ;
- Au Client, responsable de traitement, pour toutes les informations nécessaires à l'exécution des Prestations et la gestion de la relation commerciale.

En aucun cas les données personnelles collectées ne seront partagées avec des tiers à des fins commerciales ou pour des traitements non liés à l'exécution du Contrat.

13.5 Absence de sous-traitance

Le Prestataire, en tant que responsable de traitement, s'engage à ne pas sous-traiter le traitement des données personnelles à des tiers.

13.6 Sécurité des données personnelles

Le Prestataire, en tant que responsable de traitement et sous-traitant, s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles traitées et éviter toute divulgation non autorisée, perte ou accès illicite.

13.7 Transfert des données en dehors de l'Union Européenne

Si les données devaient être amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en serait informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seraient précisées.

13.8 Droit des personnes concernées

Conformément à la législation applicable, le Client et toutes personnes concernées disposent des droits suivants concernant leurs données personnelles :

- Droit d'information : Toute personne concernée peut obtenir des informations claires sur l'utilisation de ses données personnelles ainsi que sur ses droits ;
- Droit d'accès : Toute personne concernée peut obtenir des informations sur le traitement de ses données personnelles et en obtenir la communication dans un format compréhensible ;
- Droit de rectification : Toute personne concernée peut demander la correction ou la modification des données personnelles incomplètes ou inexactes la concernant ;
- Droit à l'effacement : Toute personne concernée peut exiger l'effacement de ses données à caractère personnel pour lesquelles il n'y a plus de motif fondé pour les traiter ;
- Droit à la limitation du traitement : Toute personne concernée peut demander le gel temporaire de l'utilisation de ses données personnelles ;
- Droit à la portabilité : Toute personne concernée peut récupérer tout ou partie de ses données personnelles dans un format lisible par une machine afin de les stocker ailleurs ou les transmettre facilement d'un système à un autre, en vue d'une réutilisation à d'autres fins ; et
- Droit d'opposition : Toute personne concernée peut s'opposer à ce que ses données personnelles soient utilisées par un organisme pour un objectif précis.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le Prestataire à l'adresse suivant : contact@agenceaureva.fr

En cas de réclamation auprès du Prestataire restée infructueuse, le Client peut adresser une réclamation auprès Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL ;
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 14 - Confidentialité

14.1 Obligations générale de confidentialité

Sauf autorisation expresse contraire, les Parties s'engagent à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes les informations, documents, données ou concepts, de quelque nature que ce soit, commerciaux, techniques, stratégiques ou financiers ainsi que tous les documents internes obtenus ou échangés dans le cadre de l'exécution des Présentes et/ou de tout contrat ou commande en découlant (ci-après dénommées, les « Informations Confidentialières »), y compris, sans s'y limiter, les informations relatives aux produits, aux services, aux méthodes, aux savoir-faire, aux plans d'affaires et aux conditions contractuelles.

Les Parties s'engagent à :

- Ne pas divulguer les Information Confidentialières à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie ;
- Utiliser les Informations Confidentialières que pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

Les Parties se portent également fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, du respect par leurs préposés ou mandataires autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

14.2 Exceptions

La présente clause de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui :

- Étaient légalement en possession de la Partie réceptrice avant leur communication ;
- Sont ou tombent dans le domaine public sans faute de la Partie réceptrice ;
- Ont été obtenues de manière licite auprès d'un tiers non tenu d'une obligation de confidentialité ;
- Doivent être divulguées en vertu d'une obligation légale, réglementaire, ou sur demande d'une autorité judiciaire ou administrative compétente, auquel cas la Partie concernée devra, dans la mesure du possible, informer préalablement l'autre Partie.

14.3 Recours à un sous-traitant

Dans l'hypothèse où l'une des Parties ferait appel à un sous-traitant pour tout ou partie de l'exécution de ses obligations, et si le contrat de sous-traitance stipule expressément qu'il est lié au présent Contrat, la Partie concernée est autorisée à communiquer au sous-traitant les seules parties dudit contrat strictement nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

Cette communication est subordonnée aux conditions suivantes :

- Le sous-traitant doit être lié par un engagement de confidentialité équivalent à celui prévu par la présente clause ;
- La Partie ayant recours à la sous-traitance demeure pleinement responsable du respect de la confidentialité par le sous-traitant ;
- Le contenu communiqué est limité aux seules informations pertinentes à sa mission.

14.4 Durée

L'obligation de confidentialité restera applicable pendant toute la durée de la Prestation et trois (3) années à compter de la fin de la Prestation, sauf accord contraire ou disposition légale plus contraignante.

Article 15 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code Civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation des Conditions Générales de Vente et des conditions particulières associées à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà d'un (1) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « *Résiliation* » pour Imprévision.

Article 16 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résiliation des présentes selon les modalités définies à l'article « *Résiliation* ».

Article 17 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie aux présentes pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension d'inexécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit.

Cependant, si l'empêchement était défini ou perdurait au-delà d'un (1) mois à compter de la constatation de l'empêchement par lettre recommandée, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « *Résiliation* » pour manquement d'une partie à ses obligations.

Article 18 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée d'un (1) mois. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée d'un (1) mois, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « *Résiliation* » pour force majeure.

Article 19 - Cas de résiliation généraux du Contrat

19.1 Résiliation pour imprévision

La résiliation pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause de Résiliation pour manquement d'une des Parties à ses obligations figurant ci-après, intervenir

que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée après demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

19.2 Résiliation pour inexécution suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause de Résiliation pour manquement d'une des Parties à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, la résiliation fautive des présentes, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

19.3 Résiliation pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause de Résiliation pour manquement d'une des Partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

19.4 Résiliation pour manquement d'une Partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la Partie lésée.

Cette résiliation pour manquement aura lieu de plein droit quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie sans effet pendant quinze (15) jours. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

La mise en demeure est réputée notifiée dès lors qu'elle a été valablement envoyée à la dernière adresse connue du destinataire et que le pli a été présenté. Le fait que le destinataire n'ait pas retiré la lettre ne remet pas en cause la validité de la notification, sauf preuve contraire (adresse erronée, impossibilité manifeste de réception, etc.).

19.5 Dispositions communes aux cas de résiliation

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Ainsi, en cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les sommes échues à la date de résiliation demeurent intégralement dues.

Par ailleurs, en tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

Article 20 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 21 - Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent Contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux Parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai quinze (15) jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tous les litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Chaque Partie conserve à sa charge les frais d'honoraires de son conseil éventuel.

Article 22 - Notifications

Sauf clause contraire dans le Contrat ou accord spécifique entre les Parties, toute notification, mise en demeure ou correspondant relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes sera valablement adressée au Prestataire aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : AUR&VA - 15 rue du 19 Mars 1962 - 30210 Remoulins ;
- Adresse e-mail : contact@agenceaureva.fr

Article 23 - Informations précontractuelles - Acceptation du Client

L'acceptation du devis et/ou du bon de commande par le Client emporte acceptation expresse des présentes Conditions Générales de Vente. Le Client déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.